M-399

Motion de la commission de l’aménagement et de l’environnement: «Halte à l'encombrement de nos places».

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 5 avril 2006, dans le rapport M-399 A/B)

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à assurer la disponibilité des places en faisant appliquer la loi sur la circulation routière tout en proposant des solutions réalistes pour le parcage des véhicules incriminés.